

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 27
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

PV CM 04/04/2024

Date de convocation :

Le 29 mars 2024

Date d'affichage :

Le 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Anne GOUBAULT, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Christophe Colinet pouvoir à Laurent Janssonie ;
Aurélie Lacombe pouvoir à Thierry Genetay ;
Nicolas Ramon pouvoir à Anthony Brouard ;
Julia Zimmerlich pouvoir à Sylvie Lhomet ;
Laëtitia Gadais pouvoir à Sandrine Lacoste ;
Cécile Pérez pouvoir à Isabelle Passicos ;
Philippe Casenave pouvoir à Frank Monteil.

Excusé(e)(s) : -

Absent(e)(s) : -

Secrétaire de séance : Sylvie LHOMET

Quorum OK

Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Secrétaire de séance : désignation de Sylvie Lhomet

Délibération 2024_08 – VOIRIE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Objet : DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS" ET CARIGNAN DE BORDEAUX POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DES ANNEES 2025 A 2028

Considérant l'avis favorable de la commission mixte IBS-Transition du 25 mars 2024,

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et des communes. Les communes et la Communauté de communes sont allées plus loin en constituant un groupement de commandes pour choisir un même maître d'œuvre pour les accompagner dans la définition de leurs besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Ce marché de maîtrise d'œuvre commun arrive à échéance au 31 décembre 2024. Les communes souhaitent constituer à nouveau avec la Communauté de communes un groupement de commandes qui aurait vocation à choisir un même maître d'œuvre pour une durée de 4 ans maximum (un an reconductible tacitement trois fois un an).

Ce maître d'œuvre aurait vocation à préparer deux types de marchés de travaux pour les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » :

- marché annuel ou pluriannuel d'investissement intégrant la mise en œuvre des travaux relevant du schéma directeur vélo ;
- accord cadre à bon de commandes pluriannuel de fonctionnement qui arrive également à échéance au 31 décembre.

Les membres du groupement « maîtrise d'œuvre » se constitueront en groupement pour ces marchés de travaux. Ces groupements pourront intégrer d'autres membres dont les maîtres d'œuvre spécifiques assureront la transmission des informations au maître d'œuvre du groupement.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre voirie entre la Communauté de communes et des communes volontaires. La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité des présents et/ou représentés et décide :

- 1. La mise en place d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie de 2025 à 2028 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,**
- 2. D'autoriser le Maire de la commune de Carignan de Bordeaux à signer la convention de groupement ci-jointe,**
- 3. De désigner Laurent JANSONNIE pour faire partie de la Commission du groupement,**
- 4. D'autoriser le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_09 – VOIRIE – VOIE VERTE

Objet : CONVENTION TRI PARTITE DEPARTEMENT/ COMMUNE/ BORDEAUX METROPOLE VOIE VERTE 936 E5 – BELLE ETOILE -> REGEON

Vus :
L'article 2224-12 du Code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme, Vu l'avis favorable de la commission mixte IBS-Transition du 25 mars 2024,

Préambule :

La commune de Carignan de Bordeaux envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour une voie verte longeant la RD936 E5, sur sa bordure ouest, puis sud, depuis le rond-point de Régeon à Carignan de Bordeaux jusqu'au rond-point de la Belle Etoile situé à Bouliac.

Sur la commune de Bouliac, Bordeaux Métropole dispose de la compétence pour ce qui concerne les aménagements de voirie. La route de Tresses, qui sera longée par la voie verte, constitue la limite communale et par conséquent métropolitaine (en son axe).

La convention de transfert des compétences entre le Département et la métropole a entériné le statut de voie départementale à la Route de Tresses.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune de Carignan de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le Département de Gironde et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des trois collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la commune de Carignan de Bordeaux est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour faire les études et réaliser les travaux d'aménagement qui consistent à réaliser une voie verte depuis la sortie de la commune de Carignan de Bordeaux, jusqu'à rejoindre les aménagements cyclables existants sur Bordeaux Métropole au niveau du rond-point de la Belle Etoile.

La présente convention concerne les travaux de voirie à réaliser sur le territoire métropolitain le long de la RD936 E5. Sur les 980m que compte le projet global de voie verte, 180m sont sur la commune de Bouliac.

Cette convention s'inscrit parfaitement dans le cadre de la coopération avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur-Entre-Deux-Mers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde délèguent à la commune de Carignan de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération sur le territoire métropolitain. Les travaux consistent à créer une voie verte le long de la route de Tresses entre Carignan de Bordeaux et Bouliac.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole délègue la maîtrise d'ouvrage des études et travaux réalisés sur son territoire. Cela consiste précisément à :

- Etudier le tracé et les points de connexion avec les voies adjacentes,
- Lever les préalables techniques, fonciers et environnementaux,
- Passer les marchés de travaux,
- Installer la signalisation adéquate.
- Suivre le déroulement des travaux et procéder à leur réception
- Suivre la période de garantie de parfait achèvement

Le foncier acquis au droit de la RD936 E5 ayant vocation à intégrer le domaine public routier départemental devra être acquis par Bordeaux Métropole et cédé gratuitement au Département.

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas réaliser de travaux sur un foncier pour lequel aucun accord de transaction n'aurait été formalisé. Si une telle situation se produisait, le maître d'ouvrage porterait l'entière responsabilité et s'engage à engager toutes les démarches et dépenses afférentes pour régulariser l'emprise irrégulière.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

La commune de Carignan de Bordeaux s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie verte longeant la RD 936 E5, sur sa bordure ouest, puis sud, depuis le rond-point de Régeon à Carignan de Bordeaux jusqu'au rond-point de la Belle Etoile situé à Bouliac.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

La commune de Carignan de Bordeaux sera représentée par son Maire, Thierry Genetay, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la commune de Carignan de Bordeaux pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à financer la part des travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût estimatif global des travaux de la voie verte sur la commune de Bouliac, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, s'élève à 134k€ T.T.C et se décompose ainsi :

Travaux de voirie	Coût Estimatif en k€ TTC
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre	5,38
Acquisitions foncières (indemnités et frais d'honoraires)	
Travaux préparatoires	10,2
Terrassements démolitions	29,16
Voirie	51,36
Réseau Assainissement EP	17,04
Réseau technique pour éclairage	12,86
SPS	8
TOTAL	134

Les dépenses seront réalisées sur l'opération 202413, chapitre 21, article 21318 pour la partie des travaux concernant la commune de Carignan de Bordeaux et sur les comptes pour les travaux concernant la commune de Bouliac.

Règlements et paiements : La commune de Carignan de Bordeaux, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant : Bordeaux Métropole s'acquittera de cette somme selon le calendrier ci-dessous :

- le premier versement de 15% à la signature de la convention
- un deuxième versement de 15% au démarrage des travaux

- et le solde au fil des travaux sur présentation par la commune de Carignan de Bordeaux d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives

Le montant de la participation de Bordeaux Métropole sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif T.T.C. de l'entreprise ayant réalisé les travaux .

ARTICLE 5 : GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la commune de Carignan de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole et le Département de Gironde.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, Bordeaux Métropole s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire .

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature entre les trois parties et prendra fin à l'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux d'aménagement prévus par la convention, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières le cas échéant et pendant toute la durée de garantie de parfait achèvement. La durée des travaux est estimée à 8 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des trois parties sous réserve des délibérations d'approbation de la modification.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 Rue Tastet 33000 Bordeaux. Un exemplaire de la convention sera adressé au comptable assignataire des trois Collectivités.

Après présentation de Laurent JANSONNIE, Monsieur MONTEIL fait une remarque « sur le tourne à gauche rue de Cadène quand on vient de Bouliac ».

Monsieur POINTET lui répond que ce n'est pas l'objet de la convention mais que le conseil municipal prend note de cette remarque.

Cette convention fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Carignan de Bordeaux afin d'autoriser le Maire à :

- **signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier ;**
- **prévoir les sommes nécessaires au budget communal, en dépenses comme en recettes.**

Détail du vote : 25 « Pour »
 « Contre »
 2 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_10 - SOCIAL

Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le dispositif "Argent de poche" est une annexe issue de l'opération "Ville vie vacances" (VVV). Il offre la possibilité à des jeunes âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une indemnisation.

La Caf soutient les collectivités qui mettent en place ce dispositif, auprès des jeunes âgés de 16 à 18 ans, durant les vacances scolaires.

La Caf soutient les actions visant à :

- promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, à transmettre les valeurs de la République et à développer l'esprit critique ;
- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité ;
- accompagner les processus d'insertion sociale ;
- permettre aux jeunes de prendre des initiatives et d'expérimenter ;
- favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les institutions.

Public visé : Les jeunes concernés par l'action sont âgés de 16 à 18 ans.

Accompagnement du projet :

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l'élu. Il relate des règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées. La Caf sera attentive à l'intérêt pédagogique du projet «argent de poche» mis en place par l'acteur jeunesse. Les attendus pédagogiques doivent être précisés dans la demande de subvention.

Implication des jeunes :

Une information sur le dispositif est réalisée auprès des jeunes du territoire. Des missions leur sont proposées en fonction de leur savoir-faire et dans un intérêt de services à la population. Ces missions ne sont en aucun cas une substitution à un emploi.

Les jeunes peuvent également être à l'initiative des missions proposées. Elles doivent viser à l'amélioration de leur cadre de vie et être d'utilité collective.

Inscription dans le territoire

Le dispositif argent de poche doit s'inscrire dans la politique jeunesse du territoire, notamment au travers du projet de territoire.

Evaluations, valorisations

Un temps de valorisation des missions pourrait être réalisé.

Financement

5 € par mission rétribuée (soit 1/3 de l'indemnité versée à chaque jeune pour une mission d'une demi-journée) dans la limite d'une aide maximale de 2 000 € (sous réserve des fonds disponibles).

La Caf étudie les demandes à partir de 20 missions rétribuées pour un minimum de 4 jeunes concernés.

Il est exposé que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Il est précisé que ce dispositif peut également être utilisé pour les jeunes adultes jusqu'à 26 ans ou sur des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance. La mixité sociale est aussi un objectif recherché.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour avec 20 minutes de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et éventuellement de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires sur l'année.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'½ journée (3h),
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission,
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus,
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité,
- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :
 - Accueils de loisirs, ...
 - Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
 - Aide à l'entretien des espaces verts
 - Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Précision est faite que :

- les chantiers ne pourront se substituer à des emplois existants,
- les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque personne engagée,
- même si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier sera couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Les conditions d'inscription seront les suivantes :

- Candidatures prioritaires de 16 à 18 ans pour les jeunes domiciliés sur Carignan de Bordeaux,
 - Versement d'une indemnité de 15€ par jour pour 3 heures de travail par jour (indemnité versée en numéraire au jour le jour par le biais d'une régie dédiée).
- Ce versement de 15€ par jour est versée dans la limite de 4 missions par mois et par jeune.
- Critères de sélection sur dossiers complets et selon les besoins des chantiers.

Le budget prévisionnel de cette action est de 2 500 €, soit 165 missions. Il sera créé une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Après présentation d'Anthony BROUARD, Frank MONTEIL réagit.

« 5€ de l'heure, c'est du foutage de gueule ! 15 € pour 3 heures ! Quand j'en parle aux jeunes, ils me disent, qu'ils aillent se faire voir ! »

Monsieur BROUARD répond :

« Vous êtes prévisible. En terme d'action sociale, votre vision est pour moi jubilatoire.

Ce dispositif est un dispositif social mis en place dans de nombreuses communes et validé par la CAF.

En matière d'action sociale, laissez moi vous compter quelques chiffres.

Budget moyen pour l'action sociale réalisé sous votre mandat 9713 €. Budget moyen réalisé depuis 2021 : 12971 €.

En matière d'action sociale, continuez à nous donner des leçons sauf que vous n'êtes pas très bien placé pour en donner !

Monsieur MONTEIL répond et demande à donner plus de 15 € Il déclare que ce que souhaite faire la commune de Carignan par l'intermédiaire de ce projet est « minable » !

Monsieur LE MAIRE conclut le débat en disant à monsieur Monteil que ces propos lui appartiennent et que « nous verrons comment ce dispositif fonctionne sur la commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.**
- **Autorise le Maire à demander toutes les subventions auprès des organismes financeurs,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

Détail du vote : 23 « Pour »
 3 « Contre »
 1 Abstention
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_11 - SOCIAL

Objet : DESIGNATION DELEGUE AGENT ET CORRESPONDANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale du 12 mars 2024,

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est rappelé que la commune est adhérente au CNAS.
Il rappelle que la déléguée élue est Aurélie LACOMBE.

Il rappelle aussi qu'à la suite du départ en retraite de l'agent territorial qui était correspondant CNAS et délégué agent, il convient de désigner un nouvel agent.

Après un appel à candidature en interne qui n'a reçu aucune réponse des agents communaux, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De désigner un délégué parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS,**
- **De désigner un correspondant CNAS relais de proximité entre le CNAS, la commune et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**
- **De désigner madame Céline FAUREAU pour l'ensemble de ces missions étant entendu que ces deux missions peuvent être exercées par le même agent.**

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_12 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 février 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'emplois permanents,

Considérant la délibération 2023_71 relative au dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2023,

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grades, des départs en retraite, des promotions internes, des réussites aux examens, il convient de supprimer les emplois suivants :

Suppression de deux emplois de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet, suppression de deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet, suppression de trois emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, suppression d'un emploi de technicien à temps complet, suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (32,96/35^{ème}), suppression de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un emploi d'agent social à temps complet, d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la suppression des emplois ci-dessus présentés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Supprime les emplois permanents suivants :

Suppression de deux emplois de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet, suppression de deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet, suppression de trois emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, suppression d'un emploi de technicien à temps complet, suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (32,96/35^{ème}), suppression de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un emploi d'agent social à temps complet, d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, suppression d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2024.

- **Modifie, en conséquence, le tableau des effectifs,**
- **Intègre les crédits nécessaires au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_13 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS (effectifs)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante décide :

- **De valider le tableau des emplois de la collectivité ci-dessous,**
- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,**
- **De tenir compte de ce tableau dans l'élaboration du budget afin de garantir les crédits correspondants,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 5 avril 2024.**

<i>GRADES OU EMPLOIS</i>	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	2	
Attaché principal	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	
Adjoint administratif territorial	4	

TOTAL	11	
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	
Technicien territorial	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique territorial	8	2
TOTAL	17	3
FILIERE SOCIALE		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	
TOTAL	5	
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	1	1
TOTAL	2	2
FILIERE ANIMATION		
Agent territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint territorial d'animation	2	2
TOTAL	3	2
TOTAL	38	7

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Accueil par Monsieur le Maire et le conseil municipal de madame Elodie BLOCUS qui représente les services de la Trésorerie (Conseillère aux Décideurs Locaux - DRFIP Nouvelle Aquitaine et département de la Gironde)

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_14 - FISCALITE
Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
 Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
 Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024 ;
 Considérant l'Etat 1259 pour l'année 2024 ;

Vu l'information évoquée lors de la commission Administration générale du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023-19 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,05 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,82 %

Il est précisé pour rappel que sur l'Etat 1259 visé en supra réapparaît la taxe d'habitation :

Taxe d'habitation (TH) : 13,80 %

Cela correspond notamment à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les parts communales et de maintenir les taux en place.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur les taux présentés,**
- **de valider la stabilité des taux communaux,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.**

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 2 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Le Maire, préalablement aux délibérations budgétaires, remercie les services de la trésorerie ainsi que l'ensemble des services communaux ayant participé à la réalisation des documents budgétaires.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_15 - BUDGET

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget principal,
- de préciser que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_16 - BUDGET

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la présentation des chiffres budgétaires lors de la commission administration générale du 12 mars 2024,
 Considérant la circulaire budgétaire du 14 mars 2024 ;*

Les membres du conseil municipal devront désigner un Président de séance pour la validation des comptes administratifs.

Monsieur Michel BONNAT, doyen de séance, est désigné à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Sous la présidence du membre de l'assemblée désigné conformément à la circulaire visée en objet, le Conseil Municipal examinera le compte administratif du Budget Principal 2023 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 233 050,14	G	3 441 381,34
	Section d'investissement	B	1 403 387,94	H	1 513 449,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	557 127,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	429 208,05 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	4 636 438,08	= G+H+I+J	5 941 165,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	41 052,68	L	1 000 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	41 052,68	= K+L	1 000 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 233 050,14	= G+I+K	3 998 508,36
	Section d'investissement	= B+D+F	1 444 440,62	= H+J+L	2 942 657,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 677 490,76	= G+H+I+J+K+L	6 941 165,52

Hors de la présence de Monsieur Thierry GENETAY, le maire, le conseil municipal devra se prononcer sur le compte administratif du budget Principal 2023.

Après présentation de Rémy POINTET, Monsieur Frank MONTEIL prend la parole.

« Vous aviez prévu 3,4 millions d'euros d'investissement, vous en avez fait 1,4 millions ! 40 % d'investissement !

Avec aussi peu d'investissement, vous allez avoir des résultats surgonflés ! »

Monsieur LE MAIRE rebondit sur ce que dit Monsieur MONTEIL :

Il est bon de discuter autour de résultats comparables. Prenons les chiffres de l'investissement depuis 2018...

En 2019, vous avez réalisé 22,05 % de dépenses d'investissement par rapport à votre budget investissement prévisionnel ! En 2018, je n'en parle même pas... C'était beaucoup mieux... Vous étiez à 14,80 % !

Alors aujourd'hui effectivement, nous sommes à 40% mais nous avons aussi lancé des investissements qui sont pour le moment non finalisés et qui le seront dans la seconde partie de l'année.

Après délibération, le conseil décide :

- **de se prononcer favorablement sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget Principal,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.**

Détail du vote : 25 « Pour »
 « Contre »
 2 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_17 - BUDGET

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Carignan de Bordeaux vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année 2022 : 557 127.02 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année 2022 : 429 208.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (INV - 001) de la section d'investissement de : 110 061.17 €

Un solde d'exécution (Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 208 331.20 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 41 052.68 €

En recettes pour un montant de : 1 000 000.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 100 330.19 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 665 128.03 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 539 269.22 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur l'affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2023 vers 2024**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.**

Détail du vote :

..... « Pour »

..... « Contre »

..... Abstentions

..... Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Intervention de madame Elodie BLOCUS qui représente les services de la Trésorerie (Conseillère aux Décideurs Locaux - DRFIP Nouvelle Aquitaine et département de la Gironde) – La présentation sera annexée au Procès-Verbal.

*Monsieur le Maire remercie Madame Blocus pour sa présentation. Elle quitte l'assemblée.
La séance se poursuit.*

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_18 - BUDGET

Objet : PRESENTATION ET VOTE BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,;

Vu la délibération communale du 7 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif 2024 pour le budget principal,

Considérant l'envoi du rapport de présentation et de la maquette budgétaire concernant le budget principal en M57 le 22 mars 2024 comme demandé réglementairement en lien avec le passage à la nomenclature comptable publique M57,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale du 12 mars 2024,

Monsieur Rémy Pointet, adjoint aux finances et vice-président de la commission Administration Générale présente le budget principal de la collectivité. Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 013 633,69	0,00	1 218 185,00	1 218 185,00	1 218 185,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 549 711,00	0,00	1 590 424,80	1 590 424,80	1 590 424,80
014	Atténuations de produits	75 000,00	0,00	85 803,97	85 803,97	85 803,97
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	230 000,00	0,00	225 200,00	225 200,00	225 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 868 344,69	0,00	3 119 613,77	3 119 613,77	3 119 613,77
66	Charges financières	55 000,00	0,00	53 500,00	53 500,00	53 500,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		117 350,00	117 350,00	117 350,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 933 344,69	0,00	3 291 463,77	3 291 463,77	3 291 463,77
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 810 873,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 000,00	0,00	206 896,00	206 896,00	206 896,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	233 867,00	0,00	298 000,00	298 000,00	298 000,00
731	Fiscalité locale	1 970 710,00	0,00	2 138 348,66	2 138 348,66	2 138 348,66
74	Dotations et participations (3)	425 919,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	37 891,69	0,00	35 200,00	35 200,00	35 200,00
Total des recettes de gestion courante		2 848 387,69	0,00	3 140 244,66	3 140 244,66	3 140 244,66
76	Produits financiers	0,50	0,00	1,00	1,00	1,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 848 888,19	0,00	3 140 745,66	3 140 745,66	3 140 745,66
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						665 128,03
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 810 873,69

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	10 000,00	19 026,00	86 000,00	86 000,00	105 026,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	132 271,29	132 271,29	132 271,29
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	443 892,76	22 026,68	2 796 538,12	2 796 538,12	2 818 564,80
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		453 892,76	41 052,68	3 014 809,41	3 014 809,41	3 055 862,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	850,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	275 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		275 850,00	0,00	251 000,00	251 000,00	251 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		729 742,76	41 052,68	3 265 809,41	3 265 809,41	3 306 862,09

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	400 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		400 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00

TOTAL	1 129 742,76	41 052,68	3 270 809,41	3 270 809,41	3 311 862,09
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00

-					
---	--	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 311 862,09
---	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	856 817,61	856 817,61	856 817,61
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 054 221,61	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 054 221,61	1 000 000,00	856 817,61	856 817,61	1 856 817,61
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	175 000,00	0,00	96 035,15	96 035,15	96 035,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	279 535,12	0,00	100 330,19	100 330,19	100 330,19
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes financières		654 535,12	0,00	396 365,34	396 365,34	396 365,34
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 708 756,73	1 000 000,00	1 253 182,95	1 253 182,95	2 253 182,95

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	350 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	50 000,00		319 409,92	319 409,92	319 409,92
041	Opérations patrimoniales (10)	400 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		800 000,00		519 409,92	519 409,92	519 409,92

TOTAL	2 508 756,73	1 000 000,00	1 772 592,87	1 772 592,87	2 772 592,87
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	539 269,22
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 311 862,09
---	---------------------

Pour information : L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est simulé à 514 409,92 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 810 873,69 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 311 862,09 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 810 873,69 €	3 810 873,69 €
Section d'investissement	3 311 862,09 €	3 311 862,09 €
TOTAL	7 122 735,78 €	7 122 735,78 €

Après présentation de Monsieur Rémy POINTET, Monsieur MONTEIL dit que d'habitude l'assemblée vote chapitre par chapitre.

Monsieur POINTET précise que les résultats des votes par chapitres ne seraient pas différents.
Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée que ce soit voté dans l'ensemble.
Monsieur MONTEIL dit qu'il dit juste cela car c'était ce qui se faisait les années précédentes.

Après délibération, le conseil municipal devra décider :

- de valider le budget principal, Budget primitif 2024 comme présenté, pour rappel :

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	3 810 873,69 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	3 311 862,09 €

Détail du vote : 23 « Pour »
 4 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_19 - BUDGET

Objet : PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Vie Locale du 12 mars 2024 ;*

Sur présentation conjointe de Monsieur le Maire et de Monsieur Charles ARIS-BROSOU, conseiller délégué à la vie associative, culturelle et sportive, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le tableau des subventions ci-après.

Etant entendu que toutes les personnes de l'assemblée délibérante ayant intérêt dans ces associations ne devront pas participer au vote.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	DEMANDE SUBVENTION 2024	PROPOSITION SUBVENTION 2024	REMARQUE
ABC	1 300	2 000	1 400	intervenants extérieurs pour les animations- focus sur les ados - auteur de BD
ACCORD	0	0	0	
ACCRODEMO	0	0	0	
ACPE	600	650	600	achat de matériel pour l'organisation des animations
ACRC			100	assurance des bénévoles qui entretiennent les chemins ruraux
AMAP	0	0	0	
LES AMIS DU PETIT TOURNAY	600	1 000	600	organisation d'activités et sorties
ANANDITA	0	0	0	
BOUTIQUE SANS ETIQUETTE	0	0	0	
CAC sections + multisports	9 200	12 000	10 000	6500 (toutes sections)+ 2700 (multisports)= 9200
CAC Sports-vacances	6 000	7 000	7 000	Prise en charge du montant des repas pour les enfants de la commune et de la CDC
CHAD	450	500	500	organisation des événements, expositions, visites, balades...
COMITE JUMELAGE	500	0	0	
CSN	2 200	2 500	2 200	organisation de "Courir à Carignan"
ECOPAINS + fleurissement+ occupation jardins familiaux	600	2882	2000	600 (Ecopains) + 1250 (fleurissement commune) + 150 (jardins familiaux)
ELC	7 000	9 000	7 500	soutien au fonctionnement et organisation de la fête annuelle
GRANDS GIBIERS	0	0	0	
PASSION DU BOIS	500	1 200	500	achat matériel
PENA CARINANA	0	0	0	
RAYON DE SOLEIL	100		100	accompagnement des personnes isolées
UNC	300	500	300	achat de gerbes, médailles et abonnements
ZABELLES	1 700		1 700	organisation du marché de Noël
Secours Populaire Français	250	0	250	aide auprès de 5 familles carignanaises: 18 personnes dont 4 mineurs
Fondation Abbé Pierre	250	0	250	association partenaire du CCAS
Fondation des femmes (Fondation de France)	150	0	150	aide aux femmes et jeunes filles en situation de vulnérabilité
JSP	150	0	150	participation aux cérémonies de commémoration à Carignan
réserve	1000	0	0	plus de réserve qui avait été approvisionnée durant la crise sanitaire pour des cas d'urgence

associations qui n'ont pas déposé de demande de subvention en 2024			
associations non Carignanaises			
SUBVENTION 2023	DEMANDE SUBVENTION 2024	PROPOSITION SUBVENTION 2024	
32 850	39 232	35 300	34 050 + 1250 (fleurissement)

Après délibération, le conseil municipal décide de valider les propositions de subventions aux associations comme présentées en supra et d'intégrer dans l'enveloppe budgétaire les crédits nécessaires.

Détail du vote : 19 « Pour »
 « Contre »
 8 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_20 - BUDGET

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET « ENERGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget « Energie ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 pour le budget « Energie »,**
- **de préciser que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.**

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_21 - BUDGET

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET « ENERGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation des chiffres budgétaires lors de la commission Administration Générale du 12 mars 2024,

Considérant la circulaire budgétaire du 14 mars 2024 ;

Les membres du conseil municipal devront désigner un Président de séance pour la validation des comptes administratifs.

Monsieur Michel BONNAT, doyen de séance, est désigné à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Sous la présidence du membre de l'assemblée désigné conformément à la circulaire visée en objet, le Conseil Municipal examinera le compte administratif du Budget Principal 2023 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 43 959,99	G 3 654,28	G-A -40 305,71
	Section d'investissement	B 3 774,21	H 6 474,83	H-B 2 700,62
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 49 006,69 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 4 361,76 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 47 734,20	Q= G+H+I+J 63 497,56	=Q-P 15 763,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00		K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00		L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00		= K+L 0,00
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 43 959,99	= G+I+K 52 660,97	8 700,98
	Section d'investissement	= B+D+F 3 774,21	= H+J+L 10 836,59	7 062,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 47 734,20	= G+H+I+J+K+L 63 497,56	15 763,36

Hors de la présence de Monsieur Thierry GENETAY, le maire, le conseil municipal devra se prononcer sur le compte administratif du budget « Energie » 2023.

Après délibération, le conseil décide :

- de se prononcer favorablement sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget « Energie »,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.

Détail du vote : 25 « Pour »
 « Contre »
 2 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_22 - BUDGET

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET « ENERGIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Carignan de Bordeaux vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année 2022 : 4 361.76 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année 2022 : 49 006.69 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (INV - 001) de la section d'investissement de : 2 700.62 €

Un solde d'exécution (Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : -40 305.71 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de

fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 8 700.98 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur l'affectation du résultat du budget « Energie » pour l'exercice 2023 vers 2024**

- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.**

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_23 - BUDGET

Objet : PRESENTATION ET VOTE BUDGET « ENERGIE » 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Considérant le projet de budget primitif 2024 pour le budget « Energie »,

Considérant la présentation en commission Administration Générale du 12 mars 2024,

Monsieur Rémy Pointet, adjoint aux finances et vice-président de la commission Administration Générale présente le budget « Energie » de la collectivité :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 000,00	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	190,98	0,00	190,98
Total des dépenses de gestion des services		15 100,00	0,00	6 290,98	0,00	6 290,98
66	Charges financières	1 515,00	0,00	2 410,00	0,00	2 410,00
67	Charges exceptionnelles	37 391,69	0,00	500,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		54 006,69	0,00	9 200,98	0,00	9 200,98
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		4 300,00	0,00	4 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	6 500,00		6 500,00	0,00	6 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6 500,00		10 800,00	0,00	10 800,00
TOTAL		60 506,69	0,00	20 000,98	0,00	20 000,98

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000,98

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 000,00	0,00	8 100,00	0,00	8 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 000,00	0,00	8 100,00	0,00	8 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 000,00	0,00	8 100,00	0,00	8 100,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	3 500,00		3 200,00	0,00	3 200,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 500,00		3 200,00	0,00	3 200,00
TOTAL		11 500,00	0,00	11 300,00	0,00	11 300,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 700,98
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	20 000,98

Pour information : L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est simulé à 7 600,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 761,76	0,00	7 062,38	0,00	7 062,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 761,76	0,00	7 062,38	0,00	7 062,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 600,00	0,00	7 600,00	0,00	7 600,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 600,00	0,00	7 600,00	0,00	7 600,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 361,76	0,00	14 662,38	0,00	14 662,38
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 500,00		3 200,00	0,00	3 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 500,00		3 200,00	0,00	3 200,00
	TOTAL	10 861,76	0,00	17 862,38	0,00	17 862,38

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 862,38
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		4 300,00	0,00	4 300,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	6 500,00		6 500,00	0,00	6 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 500,00		10 800,00	0,00	10 800,00
	TOTAL	6 500,00	0,00	10 800,00	0,00	10 800,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 062,38
--	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 862,38
---	------------------

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget « Energie » 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 20 000,98 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 17 862,38 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 000,98 €	20 000,98 €
Section d'investissement	17 862,38 €	17 862,38 €
TOTAL	37 863,36 €	37 863,36 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de valider le budget principal, Budget « Energie » 2024 comme présenté, pour rappel :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 20 000,98 €

Dépenses et recettes d'investissement : 17 862,38 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à cette délibération

Détail du vote : 23 « Pour »
 « Contre »
 4 Abstentions
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_24 - SUBVENTIONS

Objet : ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET CITY STADE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, les services qui assurent le traitement des dossiers de subvention préfèrent qu'une délibération soit prise (alors qu'un certificat administratif pourrait suffire car en lien avec la délibération relative aux délégations du conseil municipal données au Maire).

Plan de financement et subvention liée à approuver :

Dépenses				Recettes				
CITY STADE				ANS			68 205,76 €	80,00%
		Construction et Aménagement	63 757,20 €					
		Réaménagement paysager ancien city stade	21 500,00 €					
				Autofinancement			17 051,44 €	20,00%
TOTAL DEPENSES			85 257,20 €	TOTAL RECETTES			85 257,20 €	100,00%

Après présentation, le conseil municipal délibère favorablement sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Détail du vote :
- « Pour »
 - « Contre »
 - Abstentions
 - Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_25 - SUBVENTIONS

Objet : ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS – DETR 2024 – FONDS EUROPEENS - RESTRUCTURATION LOCAUX ANNEXES ET CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DU GYMNASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Considérant la délibération 2024_03 du 7 février 2024 relative à la demande initiale de subventions,

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, les services qui assurent le traitement des dossiers de subvention préfèrent qu'une délibération soit prise (alors qu'un certificat administratif pourrait suffire car en lien avec la délibération relative aux délégations du conseil municipal données au Maire).

Plan de financement et subventions liées à approuver :

Dépenses		Recettes		
VESTIAIRES et ANNEXES				
Total dépose de maçonnerie (façade sud)	9 260,00 €			
Construction modulaire (sud)	377 500,00 €	DETR 2024	175 000,00 €	30,06%
Fondation et VRD	40 000,00 €	Conseil Départemental de la Gironde	110 600,00 €	18,99%
Etanchéité façade sud	35 100,00 €	(attribution 2021)		
Bardage	27 850,00 €			
Option Construction modulaire (nord)	72 500,00 €	Fonds UE via le GAL CEDM via AAP	40 000,00 €	6,87%
Option étanchéité façade nord	6 750,00 €			
Option Dépose local existant (façade nord)	10 500,00 €	Autofinancement	256 660,00 €	44,08%
Option climatisation annexe	2 800,00 €			
TOTAL DEPENSES	582 260,00 €	TOTAL RECETTES	582 260,00 €	100,00%

Monsieur MONTEIL quitte la séance.

Après présentation, le conseil municipal délibère favorablement sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Détail du vote :
- 26 « Pour »
 - « Contre »
 - 1 Abstention
 - Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Délibération 2024_26 - RODP

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2024 infrastructures et réseau de communications électroniques

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
2024				
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Pour rappel ce qui a été délibéré l'an passé :

Domaine public routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,60	31,30

Domaine public non routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	1564,90	1564,90	1017,19

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

Domaine public routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2024	48,27	64,36	32,18

Domaine public non routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2024	1609,00	1609,00	1045,85

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur les redevances présentées,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.**

Détail du vote : 26 « Pour »
 « Contre »
 1 Abstention
 Unanimité des présents et/ou représentés

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Fin de délibérations

Levée de séance à 20h30

Fait pour valoir ce que de droit